

estimées à \$10 milliards ou 66% environ de l'ensemble des dépenses au chapitre de l'enseignement.

Traditionnellement, le financement de l'enseignement primaire-secondaire relève des municipalités, qui assument la majeure partie du coût de l'enseignement de base au moyen des impôts fonciers locaux. Les conseils scolaires établissent leurs budgets, et par conséquent les impôts requis. Dans la plupart des cas les municipalités lèvent et perçoivent les impôts pour le compte des conseils scolaires. Lorsqu'il n'existe pas d'organisation municipale, ces pouvoirs sont exercés par les conseils scolaires. Les impôts fonciers demeurent un élément essentiel du financement de l'enseignement primaire-secondaire, mais la part des municipalités a diminué ces dernières années. Elle représentait 22.4% en 1970-71, mais 18.7% en 1976-77.

Comme les besoins en matière d'enseignement se sont rapidement accrus durant l'après-guerre, d'autres paliers d'administration publique en sont venus à participer davantage au financement des écoles primaires et secondaires. A la fin des années 40, les administrations provinciales assumaient moins de 20% des dépenses générales nettes. Au cours de la décennie suivante, les dépenses d'enseignement ont triplé pour s'établir à plus de \$1 milliard. Cette augmentation provenait de l'accroissement des effectifs, de la hausse des salaires des enseignants, de la mise en œuvre de vastes programmes de construction et de la croissance des services spéciaux. A mesure que les budgets augmentaient, les autorités municipales demandaient une plus grande participation des gouvernements provinciaux.

En 1974, les provinces payaient environ \$2 pour chaque dollar dépensé par les autorités locales au chapitre de l'enseignement primaire-secondaire. Les contributions relatives des deux paliers d'administration diffèrent d'une province à l'autre, chacune décidant de l'ampleur de la participation municipale. Un système de financement fondé sur l'emploi de formules de calcul permet de déterminer la répartition des fonds provinciaux. L'intention est premièrement d'assurer des normes minimum, et deuxièmement d'atténuer les écarts de richesse et de revenu dans différentes localités.

Une partie de cette aide financière provient en fait du gouvernement fédéral, mais comme l'argent passe entre les mains des provinces, il est difficile de séparer les montants. La reconnaissance des disparités économiques régionales a donné lieu à un régime de subventions aux provinces en matière d'enseignement. En 1974-75, les dépenses fédérales s'élevaient à \$211.3 millions ou 2.9% du total au niveau primaire-secondaire, compte tenu des sommes affectées aux écoles pour les Indiens et aux écoles d'outre-mer. Le gouvernement fédéral contribue également à l'enseignement primaire-secondaire aux termes d'un programme fédéral-provincial de coopération pour la promotion du bilinguisme dans l'enseignement. En 1974-75, les contributions aux provinces dans le cadre de ce programme se sont chiffrées à \$75 millions, portant ainsi la part fédérale de l'ensemble des dépenses au niveau primaire-secondaire à près de 5%.

Enseignement postsecondaire

7.3

Dans les années 60, les enfants de l'explosion démographique terminaient leurs études secondaires en nombres records. Au même moment, le besoin d'une main-d'œuvre professionnelle et technique ainsi que les aspirations de la population sur le plan scolaire prenaient de l'ampleur. Les établissements existants n'étaient pas suffisants pour recevoir les élèves attendus au niveau postsecondaire. Au cours des cinq années entre 1956-57 et 1961-62, les effectifs ont presque doublé pour se fixer à 182,000; en 1966-67, ils étaient passés à 310,500. Cette année-là, une conférence fédérale-provinciale sur l'enseignement supérieur devait accorder une haute priorité à l'enseignement postsecondaire. Il en est résulté une action conjointe, et en 1976-77 on comptait au total 603,500 élèves à temps plein dans les établissements d'enseignement postsecondaire.

Établissements décernant des grades

7.3.1

Il existe au Canada plusieurs types d'établissements décernant des grades. Les universités offrent, comme minimum, des programmes menant à des grades en arts et en sciences; les collèges d'arts libéraux sont des établissements de moindre envergure qui dispensent des programmes menant à des grades, normalement en arts uniquement;